



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du mardi 30 août 2011

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25 000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 2.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Etaient présents : Jean-Louis FOUSSERET, Gabriel BAULIEU, Jean-Claude ROY, Jean-Pierre MARTIN, Jean-Yves PRALON, Robert STEPOURJINE, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.3), Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Emmanuel DUMONT, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.3), Yves GUYEN (à partir du rapport 2.1), Marcel FELT, Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1), Daniel HUOT, François LOPEZ, Frank MONNEUR (jusqu'au rapport 1.1.3), Claude PREIONI, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Roland DEMESMAY, Danièle POISSENOT, Bernard MOYSE, Pierre CONTOZ, Alain BLESSEMAILLE, Eric ALAUZET, Patrick RACINE.

Etaient absents : Nicolas GUILLEMET, Nicolas BODIN, Jean-Pierre TAILLARD, Annie MENETRIER, Serge RUTKOWSKI.

Secrétaire de séance : Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : JP. TAILLARD

Mandataires : R. STEPOURJINE

Délibération n°2011/001454

Rapport n°2.1 - Tramway - Conventions de réalisation de diagnostics archéologiques

Tramway - Conventions de réalisation de diagnostics archéologiques

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre des procédures préalables à la construction de la 1^{ère} ligne de tramway, il est proposé la signature de conventions entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon (service municipal d'archéologie préventive - SMAP et service Grands Travaux), définissant les modalités de réalisation des diagnostics d'archéologie préventive à réaliser.

Ces diagnostics ont fait l'objet d'une prescription des services de la DRAC.

Par arrêté du 15 octobre 2010, Monsieur le Préfet, saisi pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au titre des procédures préalables à la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway, a notifié au service municipal d'archéologie préventive (SMAP) de la Ville de Besançon, compétent et agréé en la matière, une prescription de diagnostics et de fouilles directes.

Il est proposé au Bureau d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions précisant les modalités et conditions de réalisation des opérations d'archéologie. Les secteurs concernés sont ceux de Chamars, de Carnot et des Vaites, le cas échéant.

Chacune des conventions décrit :

- la procédure d'établissement du projet d'opération, conjoint entre le SMAP et le responsable scientifique désigné par l'Etat, dans le cadre du code du patrimoine et selon les prescriptions de l'Etat,
- les conditions et délais de réalisation, notamment les conditions de mise à disposition des terrains (remise gracieuse, dégagement des abords et accessibilité, déviation des circulations piétonnes et de véhicules...), la date de lancement et la durée des opérations.

Ces opérations sont conditionnées par :

- l'établissement d'un procès-verbal de remise du terrain par le maître d'ouvrage de la ligne de tramway aux services municipaux,
- la garantie donnée par maître d'ouvrage de la ligne de tramway d'être propriétaire ou titulaire d'un droit d'occupation sur ce terrain.

Les services municipaux fournissent l'équipe et les moyens matériels de fouille nécessaires à l'opération ; ils réalisent les opérations et font leur affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ces missions.

Un procès-verbal est établi en fin de chantier pour constater la cessation de l'occupation par les services municipaux et l'application conforme des termes de la convention.

Au terme de chaque opération, un rapport final de diagnostic sera remis à Monsieur le Préfet de Région.

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas autorisation de réalisation des travaux d'aménagement. Il appartient au Préfet de Région de déterminer les suites à donner.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur les conventions de réalisation de diagnostics archéologiques,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions décrites dans le présent rapport.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

